

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

**GARAGE CHARNECLES
515 Route de Voiron
38140 CHARNECLES**

Références : 2026-Is0273DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée de façon inopinée le 17/04/2025 sur le site du GARAGE de CHARNECLES (SIRET n°987 836 913 00010) implanté 515 route de voiron au sein de la commune de Charnècles (38140). L'inspection a été réalisée à la demande de la gendarmerie de Morestel, déclarant une activité illégale supposée sur ce site. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette activité est réalisée sur une superficie évaluée à 1500 m². C'est dans ce cadre que l'inspection du 25/03/2026 a été menée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- garage de CHARNECLES (SIRET n°987 836 913 00010)
- Adresse d'envoi des courriers : 515 route de voiron 38140 CHARNECLES
- Code AIOT dans GUN : 0100187447
- Régime : NC.
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- pollution des sols.
- Activité liée au VHU.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avari(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Présence de VHU et obtention d'une autorisation (sous forme d'enregistrement)	Article R.512-46-1 et suivants du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	<u>Lettre préfectorale</u>
Situation administrative de l'activité de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Arrêté du 6 juin 2004 relatif aux prescriptions applicables installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, du code de l'environnement	<u>Sans objet</u>	<u>Lettre préfectorale</u>

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection confirme que M. MATAMET Hadi exploite un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur dont la surface est évaluée à 1500 m² pour la partie couverte et 7000 m² pour la partie fermée. La surface de l'atelier étant en dessous du régime de l'enregistrement (à partir de 2000 m²) celui-ci n'est pas classable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. M. MATAMET Hadi entrepose aussi des véhicules accidentés au titre de activité de fourrière. Ceux-ci reste entreposés 3 semaines maximum puis sont transmis à un prestataire agréé.

Les fiches constats détaillent les différents constats effectués.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Présence de VHU et de l'enregistrement pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage de ces VHU

Référence réglementaire : Articles R.512-46-1 du code de l'environnement relatif à l'obligation d'un dossier d'enregistrement pour les activités de stockage et de valorisation de VHU
<i>Prescription contrôlée : " Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée. Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un</i>

même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.

Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces préfets ".

Constats :

- Site entièrement imperméabilisé,
 - Présence de voitures accidentées sur site. Ceux-ci restent trois semaines maximum, il y a une rotation régulière des véhicules qui vont vers des organismes agréés pour l'exploitation des VHU,
 - Absence de traces de trace d'huile sur le site.
 - Absence de traces de moteurs ou de déchets liés à une nactivité VHU sur le site.
 - Mise à disposition de l'inspection de la carte d'agrément fourrière.
- Avis de l'inspection des ICPE : Concernant l'entreposage des véhicules accidentés, cette activité (fourrière) n'est pas classable au sens de la législation des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite.

Proposition de suites : Sans suite.

Nom du point de contrôle n°2 : Situation administrative de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur.

Référence réglementaire : Arrêté du 6 juin 2004 (...) rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.

Analyse du classement de l'activité au titre de la législation des ICPE;

Constats : Lors de la visite de contrôle l'inspection a constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE, sur une surface couverte évaluée à 1500 m² et une surface ouverte évaluée à 7000 m². La surface d'activité de l'atelier est bien inférieure au seuil de classement sous la rubrique 2930 (2000 m²) et l'activité relève donc de la police du Maire. Autres contats :

- Délimitation des activités (vente de véhicules d'occasion, fourrière...),
- véhicules en attente de statut des assurances,
- Absence d'outil lié au démontage des véhicules accidentés,
- L'entreposage de bacs d'huile sous rétention,
- Absence de traces de pollution au sol (huile, liquides liés au moteur et aux réparations),
- Présence de pneus correctement stockés,
- La dernière visite des extincteurs a été assurée par l'entreprise au mois de ,
- Présence de l'agrément fourrière,
- Pour l'activité fourrière, utilisation du logiciel **S**ystème d'**I**nformation national des **F**ourrières **A**utomobile (SIF). Celui-ci est correctement renseigné,
- Atelier correctement entretenu.

- Avis de l'inspection des ICPE : l'Inspection prend acte que l'exploitation ne relève pas de la législation des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite.

Proposition de suites : Sans suite.

Annexes



